PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoints, M. Jean-Michel HECTOR, M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Corine KOS, M. François WILLIG, Mme Cindy GOGNIAT, M. Jean-Marc BOURINET,

Ont donné procuration : Mme Emilie RICH à Mme Corine KOS, Mme Valérie CHARMONT à M. Olivier KLAR.

Absent excusé et non représenté : Mme Jane HUMBRECHT

Assistait également : Mme Julie ABECASSIS pour la présentation du point n°3

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	12	2	14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA assisté par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de mairie.
Date de la convocation : 23 avril 2025
Ordre du jour :

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025
2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
3 Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur le ban communal
4 Convention SPA - chat libre 2025
5 Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du PAPRIPACT
6 Aménagement de l'impasse du Rail, du chemin de la Krutenau, et de la rue de Biltzheim
7 Aménagement de la route de Rouffach coté est ainsi que de l'entrée est
8 Acceptation du legs des époux BILGER
9 Salle du Temps Libre : attribution numéro de voirie
10 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DIA :
Vente SCHOEN Anthony/ESLINGER Emilie - HEBDING Nathalie : section 32 parcelle 567/8 lot 19 : 84.97 m²
Vente SCHLAEPFER Arlette – ARPAT Mélissa : section 1 parcelles 36 et 78/21 : 285 m²
Vente BRUN Aurore – STANEGRIE Jennifer : section 32 parcelle 326/3 : 332 m²

Le Maire – Secrétaire

3. PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAIQUE SUR LE BAN COMMUNAL

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société JPEE, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, ci-après la « Société » a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Niederentzen et a identifié des secteurs présentant un potentiel de développement solaire. Aussi la Société souhaite implanter une centrale solaire sur les terrains suivant en accord avec la propriétaire des terrains.

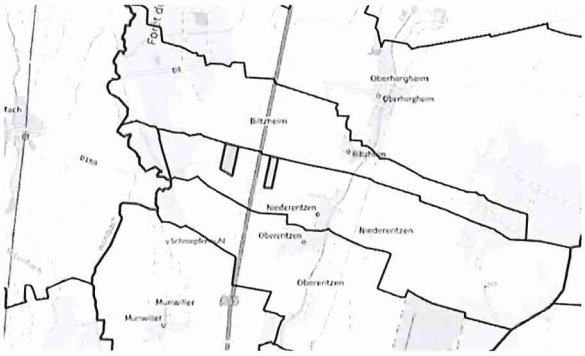

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.
Il donne la parole à Mme Julie ABECASSIS, cheffe de projets solaires auprès de la société JPEE qui présente le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur le ban communal.

La société JP Energie Environnement (JPEE) propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur un terrain situé sur la commune de Niederentzen. Les parcelles concernées sont déterminées ci-dessous. D'une surface totale de 19,038 ha, elles appartiennent à une propriétaire privée. Un projet agrivoltaïque consiste à créer une synergie entre une exploitation agricole (qui doit rester l'activité principale du terrain) et une activité de production d'électricité. JPEE a entamé un travail avec un exploitant qui est déjà prestataire sur l'un des terrains, il est jeune local et a une exploitation en polyculture élevage, il sera l'exploitant des parcelles au moment de l'implantation de la centrale étant donné que la propriétaire exploitante actuelle sera à la retraite. L'objectif sera pour lui d'avoir une activité de fauche pour ses bovins sur la parcelle et éventuellement plus tard un pâturage plein air. En conséquence, JPEE prévoit d'installer un système de panneaux tracker avec un axe de rotation à 2,4m. Ce système permet une plus grande flexibilité dans le passage des engins agricoles et une meilleure gestion de la lumière sous panneaux.

Commune	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
Niederentzen (68127)	13 068m²	00032	366	Niederfeld
Niederentzen (68127)	1 889m²	00032	162	Niederfeld
Niederentzen (68127)	5 128m²	00032	370	Niederfeld
Niederentzen (68127)	15 971m²	00032	364	Niederfeld
Niederentzen (68127)	24 341m²	00032	368	Niederfeld
Niederentzen (68127)	15 462m²	00032	362	Niederfeld
Niederentzen (68127)	45 524m²	00031	194	Lochacker
Niederentzen (68127)	34 247m²	00031	188	Lochacker
Niederentzen (68127)	6 304m²	00031	197	Lochacker
Niederentzen (68127)	14 667m²	00031	191	Lochacker
Niederentzen (68127)	13 437m²	00031	185	Lochacker
:	190 038m²			

Au terme de sa présentation, Mme Julie ABECASSIS remercie l'assemblée pour son attention et quitte la salle.

Le Maire + Secrétaire

Considérant la présentation faite par JPEE portant sur la réglementation en matière de photovoltaïque et d'agrivoltaïque au sol ;
Considérant que la société JPEE réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;
Considérant que le projet porté par JPEE consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable ;
Considérant que la société JPEE devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale agrivoltaïque et de ses équipements annexes ;
Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraineront aucun engagement financier pour la commune ;
Considérant les avantages de la proposition de JPEE, à savoir :

- offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (actionnariat public).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à
13 voix pour dont 2 procurations
1 abstention (Mme Cindy GOGNIAT)

- Décide de soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- Emet un avis favorable à l'implantation d'une centrale solaire sur la commune de Niederentzen sur les parcelles listées ci-dessus ;
- Autorise la société JPEE à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'une centrale agrivoltaïque ;
- Autorise la société JPEE à déposer toutes les demandes de demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de centrale agrivoltaïque ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets

4. CONVENTION SPA : CHAT LIBRE 2025

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat du statut « chat libre » proposé par la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs pour l'année 2025 en vue de limiter la prolifération d la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Valide les termes de la convention et limite les dépenses à 500 € par an
- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

5. VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET DU PAPRIPACT

Vu :
le Code général de la fonction publique notamment l'article L811-1 ;
le Code du travail notamment les articles L4121-2 à L4121-5 et R4121-1 à R4121-4 ;
le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;
la consultation du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 8 avril 2025 ;

Pour le Maire + Secrétaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Stéphanie FARINHA, 2ème adjointe, qui rappelle au Conseil municipal que chaque employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Il doit notamment procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de leur santé physique et mentale. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ce document est un outil de communication et de management de la santé et de la sécurité au travail dans les collectivités territoriales et établissements publics. Il doit être au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Le DUERP a été réalisé en étroite collaboration avec les agents, l'assistant de prévention et accompagné par un organisme extérieur spécialisé dans le domaine. L'ensemble des activités a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Il a pour finalité de hiérarchiser les risques identifiés dans la collectivité/l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :
- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- d'instaurer une communication sur ce sujet ;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque ;
- d'aider à établir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT).

Le DUERP doit être mis à jour régulièrement
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance du Maire

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été consulté en date du 8 avril 2025 sur le DUERP et a fait l'objet des observations suivantes :
- l'introduction nécessiterait d'être approfondie (présentation de la démarche, rappel des références réglementaires)
- rappel de l'engagement de l'autorité territoriale
- préciser les enjeux du DUERP au sein de la collectivité

Au cours de cette même réunion, le PAPRIPACT qui en découle a été présenté et a reçu un avis favorable
Le DUERP sera consultable au secrétariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 12 voix pour dont 1 procuration
2 abstentions dont 1 procuration

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail annexés à la présente délibération ;
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du DUERP et du PAPRIPACT ;
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du document unique.

6. AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DU RAIL, DU CHEMIN DE LA KRUTENAU ET DE LA RUE DE BILTZHEIM

Considérant la nécessité d'améliorer l'infrastructure routière de l'impasse du Rail, du chemin de la Krutenau, et de la rue de Biltzheim, pour garantir la sécurité, le confort des usagers et l'évacuation des eaux de surface,
Considérant que les voies concernées, à savoir l'impasse du Rail, le chemin de la Krutenau, et la rue de Biltzheim, nécessitent des travaux d'aménagement pour répondre aux normes de circulation et de sécurité et d'évacuation des eaux pluviales,
Considérant l'estimation des coûts des travaux d'aménagement, estimé à 227 000 euros hors taxes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Approuve l'aménagement de l'impasse du Rail, du chemin de la Krutenau, et de la rue de Biltzheim.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.
- Valide le budget prévisionnel pour les travaux, estimé à 227 000 euros hors taxes.

Page du Maire + Secrétaire

- Charge M. le Maire pour solliciter toutes les subventions correspondantes auprès des instances compétentes et notamment au titre du fond communal ALSACE pour le financement de ces travaux.

7. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROUFFACH COTE EST AINSI QUE DE L'ENTREE EST

Considérant la nécessité d'améliorer l'infrastructure routière de la route de Rouffach coté est, pour améliorer la sécurité et le confort des usagers et intégrer un itinéraire cyclable.
Considérant l'estimation des coûts des travaux d'aménagement estimé à 373 000 euros hors taxes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'aménagement de la route de Rouffach coté est
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.
- Valide le budget prévisionnel pour les travaux, estimé à 373 000 euros hors taxes.
- Charge M. le Maire pour solliciter toutes les subventions correspondantes auprès des instances compétentes notamment au titre du fond communal ALSACE pour le financement de ces travaux.

8. ACCEPTATION DU LEGS DES EPOUX BILGER

Par courrier en date du 16 janvier 2025, la notaire Maître Michèle BARTH, sise 6 rue du Ml Leclerc à Ensisheim a informé du fait que Madame Richardise BILGER, veuve de M. Lucien BILGER, décédée à Strasbourg le 14 novembre 2024 a souhaité faire légataire universelle de l'ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers y compris les assurances souscrites et les soldes des comptes bancaires,

- pour une moitié indivise la Commune de Niederentzen pour le patrimoine culturel,
- pour une moitié indivise l'Ecole Alsacienne des Chiens Guides d'Aveugles à Cernay

Monsieur le Maire expose :
« *Dans un monde où la diversité culturelle et les loisirs jouent un rôle clé dans le bien-être individuel et collectif, il est essentiel de fournir à nos concitoyens des espaces modernes, accessibles et multifonctionnels. La rénovation de notre salle du temps libre, culturelle et de loisirs, vieille de plus de 40 ans, construite à l'initiative de Monsieur Lucien BILGER, maire de l'époque, répondra à ce besoin pressant, tout en renforçant l'attractivité de notre commune.*
Contexte et Justification *:*
Aujourd'hui, notre communauté souffre d'un manque d'infrastructures adaptées aux activités culturelles et de loisirs. Les espaces existants, bien que précieux, ne répondent plus aux exigences croissantes de nos citoyens et des associations locales ainsi qu'aux normes de sécurité actuelles
Cette rénovation dédiée permettra de :
- *Favoriser l'accès à la culture pour toutes les générations.*
- *Offrir des espaces flexibles adaptés à une variété d'activités qu'elles soient sportives ou culturelles : expositions, concerts, ateliers, projections, accueil des écoles, chorale, fêtes communales ou familiales, ...*
- *Stimuler l'économie locale grâce à une augmentation du tourisme culturel.*
- *Renforcer le lien social en créant un lieu de rassemblement convivial et inclusif.*

Le bâtiment pourrait inclure :
- *une salle polyvalente pouvant accueillir des spectacles, des conférences ou des événements privés*
- *des espaces modulables pour des expositions artistiques, des évènements culturels et des activités comme des cours d'art, des ateliers de bricolage ou des clubs de lecture…*
- *des zones de détente favorisant les échanges informels.*

Impact Prévu
- ***Culturel*** *: Encourager la participation active à la vie culturelle locale.*
- ***Social*** *: Créer un point de rencontre inclusif pour divers groupes sociaux.*
- ***Économique*** *: Générer des revenus pour les commerces locaux et attirer des visiteurs.*
- ***Environnemental*** *: Privilégier une construction éco-responsable, intégrant des énergies renouvelables et des matériaux durables.*

En conclusion
La rénovation de notre bâtiment culturel et de loisirs est une opportunité exceptionnelle d'investir dans l'avenir de notre communauté. En créant un espace qui célèbre la créativité, le partage et l'union, nous répondons aux besoins d'aujourd'hui tout en préparant le terrain pour les générations futures. »
Il propose :
- de consacrer le montant du legs à la réfection de la salle du Temps Libre
- de renommer la salle « salle du Temps libre Lucien BILGER »

Le Maire – Secrétaire

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales
Vu les courriers du notaire en date du 16 janvier 2025 et du 9 avril 2025
Considérant que le legs dont il s'agit est destiné au patrimoine culturel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Exprime sa profonde gratitude aux époux BILGER
- Accepte le legs des époux BILGER et consacrera le montant du legs à la réfection de la salle du Temps Libre
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs
- Valide la nouvelle dénomination de la salle à savoir « salle du Temps libre Lucien BILGER »

9. SALLE DU TEMPS LIBRE : ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose :
Aucun numéro de voirie n'a été attribué à ce jour à la salle du Temps libre rue Principale
Afin de faciliter les raccordements (fibre, etc...) il convient d'attribuer un numéro au bâtiment
Il propose l'adressage suivant : 25 rue Principale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Valide le numéro de voirie proposé à savoir 25 rue Principale
- Autorise le maire à signer tous les documents y relatif
- Charge le maire de la mise à jour de la Base Adresse Locale

10. DIVERS

- Commémoration du 8 mai : déroulement : le 7 mai à 19 heures messe et cérémonie à 20 h avec bénédiction du drapeau des Sapeurs-pompiers.
- Journée citoyenne le 10 mai : présentation des différents ateliers et proposition du menu offert aux bénévoles
- Réglementation de la circulation : Monsieur le Maire expose l'idée de limiter la vitesse à 30 km / heure et d'instaurer la priorité à droite dans toute la commune.
- Mme Aurélie BINTZ-SATTLER interpelle le Maire sur la date de présentation du projet de gestion différenciée. Monsieur le Maire lui précise que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Mme Corine KOS souhaite que l'on rappelle aux administrés la réglementation relative aux nuisances sonores

Séance levée à 20h40

Le Maire + Secrétaire

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN DU 28 AVRIL 2025

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025
2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
3 Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur le ban communal
4 Convention SPA - chat libre 2025
5 Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du PAPRIPACT
6 Aménagement de l'impasse du Rail, du chemin de la Krutenau, et de la rue de Biltzheim
7 Aménagement de la route de Rouffach coté est ainsi que de l'entrée est
8 Acceptation du legs des époux BILGER
9 Salle du Temps Libre : attribution numéro de voirie
10 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	Le secrétaire de séance
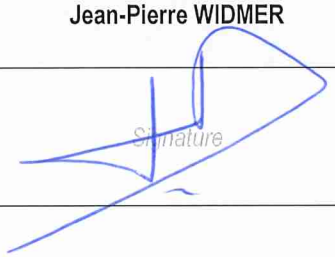	

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal	X	
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale	X	
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal	X	
RICH Emilie	Conseillère municipale		X
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale		
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale		X